

Conditions de participation

Biennale des Villes en Transition

1. Valoriser un événement qui se déroule sur les dates et thèmes de la Biennale des Villes en Transition 2023

- L'événement doit se dérouler dans la semaine du 05 juin. Pour les événements longs qui auraient commencé en amont, il faut qu'ils courent toujours pendant cette période.
- L'événement ne doit pas être à but lucratif ou valoriser une activité lucrative
- L'événement ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux
- L'événement doit être organisé en autonomie
- L'événement doit répondre aux engagements de la démarche "événement éco-responsable"

2. Proposer un événement spécifique sur les thèmes de la Biennale des Villes en Transition 2023

- L'événement doit se dérouler entre le 8 et le 11 juin.
- L'événement ne doit pas être à but lucratif ou valoriser une activité lucrative
- L'événement ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux
- L'événement proposé doit être gratuit
- L'événement doit répondre aux engagements de la démarche "événement éco-responsable"

La Ville de Grenoble sélectionnera les propositions en fonction de l'espace, la disponibilité et la cohérence globale de l'événement.

3. Proposer un espace d'échange et de découverte autour des thèmes de la Biennale des Villes en Transition 2023

- Être présent sur la totalité de l'amplitude horaire quotidienne du village
- L'espace ne doit pas valoriser une activité lucrative
- Pour les activités commerciales sans but lucratif, les produits vendus doivent obligatoirement être en lien avec le secteur d'activité de la structure
- La structure ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux
- La structure doit disposer d'une responsabilité civile à jour
- La structure doit répondre aux engagements de la démarche "événement éco-responsable"

La Ville de Grenoble sélectionnera les structures en fonction de l'espace, la disponibilité et la cohérence globale de l'événement.